

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 -145 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : **Enfance Jeunesse - Adhésion de l'intercommunalité au « Plan mercredi »**

La séance ouverte, Monsieur le Président détaille la nouvelle organisation retenue à la rentrée de septembre concernant les accueils de loisirs du mercredi qui fait suite au retour de la semaine à 8 demi-journées de scolarité réparties sur 4 jours.

Monsieur le Président précise que cette modification de l'emploi du temps scolaire a entraîné une modification significative dans le fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi. A l'exception du site de Croisilles qui fonctionnait déjà sur l'ensemble de la journée puisque la commune avait opté pour positionner la 9^{ème} demi-journée de scolarité le samedi matin, les autres structures de loisirs ont retrouvé une amplitude d'ouverture sur l'ensemble de la journée.

Monsieur le Président présente ensuite le dispositif «Plan Mercredi» proposé par le ministère de l'Education Nationale qui vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de nouvelles activités de loisirs le mercredi. Ce Plan mercredi constitue une nouvelle étape dans les politiques éducatives locales, en permettant l'adaptation du projet éducatif territorial aux nouvelles organisations du temps scolaire. Le Plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation d'accueils de loisirs respectant les principes de la charte qualité Plan mercredi.

Ce plan crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il leur permet de proposer, à compter de la rentrée 2018, des activités de grande qualité le mercredi. Le label Plan mercredi ouvre ainsi une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Il vise à fédérer tous les acteurs pour proposer aux enfants une offre périscolaire riche et diversifiée. Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques doivent contribuer à l'épanouissement des enfants. Avec le Plan mercredi, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires et périscolaires.

Monsieur le Président souligne le soutien renforcé des pouvoirs publics aux collectivités qui se traduit par une aide complémentaire des Caisses d'Allocations Familiales sur la prestation de service ordinaire qui passerait de 0.53 € de l'heure de présence à 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- d'approuver l'inscription des accueils de loisirs du mercredi dans le dispositif « Plan du Mercredi » ;
- d'approuver la constitution d'un comité de suivi du plan mercredi réunissant techniciens, élus de l'intercommunalité et partenaires ;
- d'approuver la mise en œuvre des moyens nécessaires au fonctionnement des accueils périscolaires en respectant la charte qualité du plan mercredi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018